

Détecteurs de fumée : attention aux fraudes !

D'ici mars 2015, tous les logements français devront être équipés de détecteurs de fumée, selon la loi de prévention contre les risques d'incendie adoptée en mars 2010.

Depuis que la loi a été votée, les modèles de **détecteurs autonomes avertisseurs de fumée** (DAFF) se sont multipliés dans les commerces et sur Internet. Problème : nombre d'entre eux ne sont pas conformes à la **norme européenne** et à la **garantie NF**. Ces appareils sont dangereux puisqu'ils peuvent s'avérer totalement inefficaces en cas d'incendie.



En octobre 2009, le magazine 60 millions de consommateurs révélait déjà que 6 appareils sur 8 n'étaient pas fiables ! La Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) réalise régulièrement des tests afin d'écarter les **produits défectueux** du marché.

ATTENTION : De faux services d'installation !

Autre arnaque potentielle : les services d'installation à domicile. Comme le rappelle la DGCCRF, **accrocher un détecteur** ne nécessite aucune intervention particulière : "il n'existe pas d'installateurs mandatés ou agréés par l'État (...) un Détecteur de Fumée peut-être installé par l'occupant du logement". Attention donc au pseudo professionnel du secteur qui essaierait de vous convaincre du contraire afin de facturer l'intervention.

Si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même, mieux vaut solliciter un parent, un ami, un voisin ou votre concierge.

Équipez-vous sans attendre !

Pour être certain de ne pas vous tromper dans votre choix, vérifiez que le DAFF est certifié CE et marqué de la norme NF EN 14604. Vous n'êtes pas obligé d'attendre mars 2015 pour en installer un chez vous ! Les détecteurs sont des accessoires indispensables à votre sécurité. D'autant que plus la date butoir approchera, moins vous en trouverez sur le marché. Mieux vaut donc prendre les devants.

Contrairement à l'obligation de **triangle et gilet jaune** dans les voitures, qui pouvait être vérifié lors d'un contrôle routier, on ne sait pas pour le moment si les particuliers devront prouver qu'ils sont équipés, ni comment. Cependant, votre propriétaire ou votre **assurance habitation** seront probablement en droit de vous demander une preuve de l'achat du dispositif. Soyez prévoyant !